



Procès-verbal du Conseil communal du 24 mars 2014

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,
E. Delhovej-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, C. Charpentier, J. Thumulaire, A.
Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R.
Deman : Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusés : D. Sauvage, L. François,

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2014.

Le Conseil demande d'acter que Monsieur Géry Bombart est désigné suppléant de Madame Catherine Chaverri dans le cadre de la commission locale de rénovation urbaine.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2014 est approuvé par 13 voix pour, 1 abstention et 3 contre.

Contre : Alternative
Abstention : ECOLO

2. INFORMATION

2.1 Fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – MB1 – Exercice 2013 - Approbation par la tutelle.

2.2 Fabrique d'église Saint-Léger de Gottignies – Budget 2013 – Approbation par la tutelle.

2.3 Situation de caisse du Directeur financier à la date du 31/12/13.

2.4 SPW – Conseil de l'Action sociale du 26/11/13 – Budget 2014 – Approbation par la tutelle.

3. FINANCES

3.1 Vente d'un terrain sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu : fixation des conditions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à la vente du bien désigné ci-après :

un terrain situé rue du Manoir Saint-Jean à 7070 Thieu, cadastré section C n° 512 M2 d'une contenance approximative d'un hectare tel que représenté en rouge au plan ci-annexé

Considérant que, bien que situé au plan de secteur en zone d'activité économique industrielle, ce terrain peut être affecté au logement par le biais du SAR (site à réaménager) et du Schéma directeur approuvé par le Conseil communal du 9 novembre 2010 et modifié par le Conseil du 29 avril 2013,

Considérant que la Ville souhaite recréer un petit centre urbain au Centre du village de Thieu,

Considérant que la recette à provenir de la vente de ce terrain sera affectée au remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux de construction du Complexe sportif,

Considérant que la Ville procédera à une vente de gré à gré avec publicité,

Considérant que dans son rapport d'évaluation du 16 juin 2011, Madame le Receveur de l'Enregistrement a estimé le bien à 50€ le m²,

Considérant qu'afin de bénéficier d'une estimation plus récente, la Ville a introduit une demande d'actualisation de l'estimation du terrain,

Considérant que le terrain à mettre en vente se trouve sur un site exceptionnel jouxtant le nouveau Canal du Centre et a proximité de l'Ascenseur n°4 et du Port de plaisance, deux critères de sélection sont proposés :

-le prix d'achat du terrain

-la qualité urbanistique et architecturale du projet
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

La Ville procédera à la vente du bien désigné ci-après :

*-un terrain situé rue du Manoir Saint-Jean à 7070 Thieu, cadastré section C n° 512 M2 d'une contenance approximative d'un hectare tel que représenté en rouge au plan ci-annexé,
Ce en vente de gré à gré avec publicité.*

Article 2

La Ville procédera à la vente du bien désigné à l'article 1^{er} au prix minimum de 50€ le m² sous réserve de l'actualisation de l'estimation du Receveur de l'Enregistrement.

L'acheteur remettra prix pour l'ensemble de la parcelle à acquérir ; les espaces publics feront l'objet d'une rétrocession gratuite à la Ville.

Article 3

La Ville souhaitant recréer un petit centre urbain au Centre du village de Thieu, les conditions suivantes sont arrêtées :

-L'offre du promoteur doit comprendre les logements et les espaces publics,

-La superficie du terrain à aménager couvre environ un hectare tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé. Un plan de mesurage précis sera établi par l'acheteur avant passation de l'acte,

-Le projet consistera en la construction d'environ 40 appartements,

-Le projet intégrera des espaces communautaires et des fonctions de commerce et/ou de service,

-Le projet respectera le Schéma directeur approuvé par le Conseil communal du 09/11/2010 tel que modifié par le Conseil du 29 avril 2013,

-Le projet tiendra compte des conduites d'Ores et d'Air liquide présentes sur le site,

-L'aménagement des espaces publics sera intégré aux plans et doit apporter une plus-value au nouveau quartier qui sera créé. Les travaux d'aménagement de ces espaces seront entièrement à la charge de l'acheteur.

Article 4

Les Critères de sélection suivants sont arrêtés :

1. Le prix d'achat : l'acheteur remettra prix pour l'ensemble de la parcelle à acquérir ; les espaces publics feront l'objet d'une rétrocession gratuite à la Ville.

2. La qualité urbanistique et architecturale du projet.

Article 5

Les offres comprendront au minimum les documents suivants :

-Le prix d'achat du terrain,

-La description du projet,

-Un plan d'implantation,

-Un plan masse,

-Des vues axonométriques,

-Les aménagements et équipements publics.

Article 6

Le candidat attestera :

-Qu'il n'est pas en état de faillite,

-Qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation affectant sa moralité professionnelle,

-Qu'il n'a pas commis une faute grave dûment constatée en matière professionnelle,

-Qu'il est en règle de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et de la TVA.

Article 7

Les offres devront être déposées au plus tard le 18 avril 2014.

Article 8

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux de construction du Complexe sportif.

Accord moyennant prise en compte de la remarque du DF pour l'affectation au fonds de réserve.

Abstention : ECOLO – Alternative

3.2 Marché de fournitures

• Achat de matériel et logiciel informatique pour le service finances.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140003 relatif au marché "Achat de matériel et logiciel informatique pour le service Finances" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.625,00 € hors TVA ou 3.176,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/742-53 (n° de projet 20140003) : 3.400,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140003 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciel informatique pour le service Finances", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.625,00 € hors TVA ou 3.176,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 104/742-53 (n° de projet 20140003) : 3.400,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- **Achat d'une plastifieuse pour le service urbanisme.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140053 relatif au marché "Achat d'une plastifieuse pour le service urbanisme" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 405,79 € hors TVA ou 491,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 930/742-98 (n° de projet 20140053) : 500,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140053 et le montant estimé du marché "Achat d'une plastifieuse pour le service urbanisme", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 405,79 € hors TVA ou 491,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 930/742-98 (n° de projet 20140053) : 500,00 € et sera financé par fonds de réserve.

4. DIVERS

4.1 Projet de règlement complémentaire sur le roulage – rue Château Saint-Pierre et Cité Léon Roland.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la vue des lieux du 07 février 2014 ;

Considérant la demande des riverains (art. 1 & 2) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue du Château Saint Pierre, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue des Aulnois. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2

Dans la cité Roland, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue du Château Saint Pierre.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministère.

4.2 ORES-Assets – Désignation des représentants communaux.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30;

Vu le courrier de ORES du 6 février 2014 ;

Attendu qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion de 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Interrosane, Sedilec et Simogel) ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants communaux de la Ville au sein de ORES Assets

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 4 abstentions,

Décide:

Article 1^{er}

De désigner les personnes suivantes comme représentantes de la Ville du Roeulx au sein de l'Assemblée générale de ORES Assets :

- *G. Bombart,*
- *A. Buysens – Levie*
- *R. Deman*
- *D. Sauvage*
- *J. Thumulaire.*

4.3 Modifications des statuts administratif et pécuniaire ainsi que du règlement de travail de la Ville.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ainsi que son règlement de travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de direction de la Ville du 13 janvier 2014

Vu le procès-verbal de concertation Ville-CPAS du 3 février 2014 ;

Vu le procès-verbal de négociation syndicale du 20 février 2014 ainsi que le protocole de désaccord qui s'en est suivi ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ainsi que son règlement de travail afin :

1. d'intégrer la réforme des grades légaux (changement de titre et de fonctions)
2. de corriger des erreurs techniques (renvois d'articles, numérotation, etc.)
3. de prévoir un rôle de garde pour les ouvriers

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 4 abstentions;

Décide:

Article 1^{er}

D'approuver les nouveaux statuts administratif et pécuniaire de la Ville ainsi que le Règlement de travail.

Article 2

D'envoyer les documents à la tutelle.

Abstention : ECOLO – Alternative

Monsieur Duval demande où trouver la trace des subsides octroyés aux écoles pour les fruits et légumes. L'Echevin Formule confirme que des subsides, qui ne sont pas nécessairement européens, ont été octroyés. Il va se renseigner pour dire comment et à qui ils ont été octroyés.

Monsieur Bombart interroge le Président sur les aménagements ch. D'Houdeng. Le Président répond que des rendez-vous ont été fixés mais qu'il y a beaucoup de choses à gérer au SPW. Il demande ce qu'il en est des arbres qui doivent être coupés à Thieu. Centr'Habitat en est responsable. Pour les salles communales, l'information correcte est celle du BC.

Monsieur Couteau s'interroge sur les chômeurs qui vont tomber à charge des CPAS en 2015. Il demande le vote d'une motion pour solliciter la suppression de la loi sur la suppression de l'allocation de chômage. Le DG doit préparer une motion pour le prochain conseil.

Il est 21h45. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart